

Département du Morbihan
Commune du HÉZO
56450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 04/09/2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe GAIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Présents : 13

Votants : 15

Présents: M. Philippe GAIN, Mme Mireille LEVRET, M. Jonathan ALFONSO, M. Christophe BOISDRON, M. Ehouarn DE BONVILLER, M. Tobia DALL'OSTO, Mme Gwendoline TUAL, M. Jean-Noël LOGET, M. Patrice FOUCHER, Mme Béatrice GREFF, M. François COOGIOLA, Mme Dominique MAMOU.

Absents : Mme Awen LE CHAPELAIN, Mme Nadia BARBO, M. François ROBERT.

Pouvoirs: Mme Awen LE CHAPELAIN a donné pouvoir à M. Jonathan ALFONSO, Mme Nadia BARBO a donné pouvoir à M. Philippe GAIN, M. François ROBERT a donné pouvoir à Mme Dominique MAMOU

Secrétaire de séance : M. François COOGIOLA

N°40/2026 – Maintien ou non du 3^{ème} adjoint dans ses fonctions d'adjoint au Maire

La Commune du HÉZO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2121-21,

Vu l'arrêté en date du 16/06/2026 par lequel Monsieur le Maire a retiré l'ensemble des délégations de fonction et de signature de Mme Awen LE CHAPELAIN, 3^{ème} adjointe au Maire,

Vu les invitations répétées adressées par Monsieur le Maire à Mme Awen LE CHAPELAIN afin de l'entendre pour présenter ses observations contradictoires, et le refus itératif de cette dernière de répondre à ces demandes,

Considérant que le retrait des délégations implique l'obligation pour Monsieur le Maire de saisir le Conseil Municipal afin que celui-ci se prononce sur le maintien ou non de l'adjoint dans ses fonctions,

Considérant que la rupture de confiance constatée est de nature à perturber la bonne marche des services communaux et le fonctionnement de l'exécutif municipal,

Considérant qu'au moins un tiers des conseillers municipaux présents a demandé que le vote se déroule au scrutin secret, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer à l'aide des bulletins mis à disposition sur le maintien de Mme Awen LE CHAPELAIN dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de voix « POUR LE MAINTIEN COMME ADJOINT » : 6

Nombre de voix « CONTRE LE MAINTIEN COMME ADJOINT » : 7

En conséquence, il est constaté que la majorité absolue est atteinte.

Le conseil municipal :

- Constate qu'il est mis fin aux fonctions d'adjointe au Maire de Mme Awen LE CHAPELAIN à compter de ce jour et que Mme Awen LE CHAPELAIN conserve son seul mandat de conseiller municipal.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Philippe GAIN



Le secrétaire de séance,

François COGGIOLA